



Déclaration liminaire au CHSCT du 20 Avril 2017

Au dernier CHSCT du 23 février, nous avons évoqué l'action nationale du 27 février contre les risques environnementaux et notamment la demande de classement de l'immeuble du tripode à Nantes comme site amianté pour permettre à nos collègues contaminés d'être pris en charge. Nous avons une mauvaise et une bonne nouvelle : la mauvaise c'est la réponse négative du Premier Ministre qui prend prétexte d'une nécessité de modifications législatives pour satisfaire cette revendication : une façon de renvoyer le problème posé depuis trente ans au prochain gouvernement...

La bonne nouvelle, c'est l'annonce d'un décret au bénéfice des agents de la Fonction publique, titulaires et contractuels, dont la maladie professionnelle est reconnue en lien avec une exposition à l'amiante :

Ils pourront cesser de travailler à l'âge de 50 ans, comme les salariés du privé.

Les agents qui ont été reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante pourront cesser de travailler à l'âge de 50 ans tout en continuant de percevoir une rémunération équivalente à 65 % de celle, moyenne, perçue pendant les 12 derniers mois. Ils bénéficieront ensuite du régime de retraite des fonctionnaires en fonction de leur situation professionnelle (à partir de 62 ans en moyenne).

Interdit depuis 1997, l'amiante serait responsable chaque année de plus de 3 000 décès. Selon les autorités sanitaires, ce matériau isolant pourrait provoquer jusqu'à 100 000 décès d'ici à 2025, les maladies pouvant survenir jusqu'à 40 ans après l'exposition. Les phénomènes récents de pollution constatées sur plusieurs sites du ministère et au niveau des archives nous invitent à redoubler d'attention et à rester vigilants.

L'examen annuel des plans de prévention à l'ordre du jour nous rappelle le constat établi de manière unanime par le conseil national d'orientation des conditions de travail : l'échec des politiques depuis 25 ans à mettre en œuvre des mesures de prévention primaire.

La prévention primaire consiste à éviter l'apparition des situations à risque, en travaillant en amont à la réduction des facteurs de risques. Il s'agit d'intervenir à la source avant même que la situation ne soit dégradée, pour prévenir cette dégradation. En permanence, il faudrait interroger le travail réel et s'interroger avec les agents sur quelles sont les conditions pour bien faire son travail, exécuter un travail de qualité ?

En matière de risques dits psychosociaux, la prévention primaire touche à l'organisation du travail, aux pratiques de l'encadrement et de la gestion des personnels, aux modes de fonctionnement et aux conditions de travail. Les mesures de prévention proposées dans ce domaine montrent bien la progression à réaliser. Le récent bilan qualitatif réalisé par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) à la suite de l'accord cadre de 2013 va dans ce sens : la prévention des RPS

ne passe pas seulement par un plan d'action RPS, mais par un processus d'amélioration continue, au plus près du travail.

Sont évoquées tour à tour une approche pluridisciplinaire large, la réflexion sur l'encadrement et un dialogue social de qualité qui n'est visiblement pas à l'ordre du jour ni au ministère ni dans les directions locales.

N'occultons pas non plus la question des moyens au moment où va enfin s'arrêter cette campagne électorale où trop de candidats à la présidentielle prônent les suppressions d'emplois publics par dizaines de milliers :

Le bilan 2015 de la Fonction publique est éloquent par exemple sur la baisse du nombre des Inspecteurs Santé Sécurité Travail, la situation de la médecine de prévention avec une baisse importante de 12%, les difficultés de recrutement qui ont justifié un rapport en cours sur le manque d'attractivité, le besoin de renforcer la mission d'assistance de prévention.

Au niveau budgétaire, nous tenons à dénoncer la dotation de 117,38 euros par agent au lieu de 129,77 euros en 2016, ce qui représente une baisse conséquente de 9,5 %. C'est aussi le budget de la médecine de prévention qui passe de 2,5M d'euros en 2015 à 1,15 en 2017.

Au niveau de la méthode, nous attirons à nouveau l'attention sur la nécessaire participation des agents, qui sont les seuls et véritables experts du travail, ce qui est en contradiction avec la consultation d'une année sur deux pour réaliser le document unique. Cela nous semble une des conditions essentielles pour atteindre l'objectif de mesures de prévention primaire.

La question du nettoyage des locaux ,à l'ordre du jour, s'est enrichie de la réflexion et de l'action, de la grève pendant deux semaines des femmes et hommes de ménage à la cité administrative de Toulouse :le protocole de fin de conflit avec une victoire en gain d'effectifs nous rappelle la responsabilité du CHSCT , notamment l'obligation de sécurité des employeurs, des donneurs d'ordre vis-à-vis de tous les travailleurs qu'ils soient salariés intérimaires, sous-traitants ,y compris occasionnels. Le CHSCT a l'occasion aujourd'hui de prendre toutes les mesures et décisions nécessaires, comme le propose la délibération de tous les représentants des personnels..

Toulouse, le 20 avril 2017